

Loi

Générale

modern

# Loi n° 54/AN/04/5ème L portant ratification d'un Accord de Prêt entre la République de Djibouti et le Fonds Koweïtien de Développement.

n° 54/AN/04/5ème L

Ministère  
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication  
17 mai 2004

Numéro JO  
n° 10 du 30/05/2004

Date du numéro  
30 mai 2004

## INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

## VISAS

**VU** La Constitution du 15 septembre 1992

**VU** Le Décret n°2001-0053/PRE du 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le Décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement ;

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Est ratifié l'Accord de Prêt d'un montant de 1 540 000 Dinars Koweïtiens (un million cinq cent quarante milles) correspondant à environ 916 300 000 FD (neuf cent seize millions trois cent milles) entre la République de Djibouti et le Fonds Koweïtien de Développement.

### Article 2

Cette ligne de crédit est destinée au Fonds de Développement Économique de Djibouti. Elle vise la promotion du secteur privé par l'octroi de crédits à conditions favorables.

### Article 3

Les conditions du Prêt sont concessionnelles avec une période de remboursement de 25 années incluant une période de grâce et un taux d'intérêt annuel de 2%.

### Article 4

La présente Loi sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République dès sa promulgation.

---

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**